

L'AGENDA DU DELEGUE ELEVE DE COLLEGE ET DE LYCEE

Cet outil pour les délégués élèves de collège et de lycée a été réalisé par l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale de Lyon.

La première édition a été publiée en 1994. Elle a été revue et corrigée pour cette quatrième édition, avec une nouvelle mise en page et maquette, par une équipe composée d'une Conseillère Principale d'Education, un Principal Adjoint de Collège et le responsable de formation à l'AROEVEN de Lyon.

Deux agendas sont proposés, un aux délégués élèves de collège et un aux délégués élèves de lycée.

L'Agenda du délégué élève se veut d'abord un outil accessible et pertinent dans les différentes situations de représentation dans les établissements scolaires du second degré en France.

Charte* du délégué élève
droits et devoirs du délégué élève

En qualité de délégué(e) :

● **J'ai le devoir de :**

- **Prendre part** à toutes les réunions pour lesquelles j'ai été élu(e) : conseils de classe, conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, réunions de délégués...
- **Consulter** ma classe sur tous les points liés à la vie des élèves dans l'établissement et de transmettre l'information aux membres de la communauté éducative.
- **Participer** à la formation mise en place pour les délégués.
- **Ne pas divulguer** les problèmes personnels des élèves de la classe.

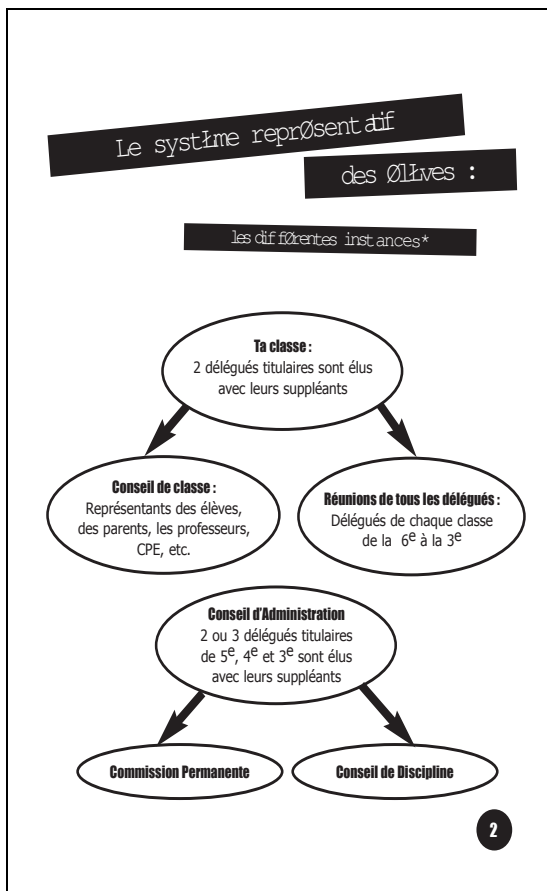
● **J'ai le droit de réunir les élèves de ma classe pour :**

- **Collecter** leurs avis.
- **Elaborer** des projets favorisant l'intégration des nouveaux élèves, prenant en compte les difficultés de chacun, permettant à la classe de s'ouvrir à des actions culturelles, sportives, de loisirs, en lien avec le foyer socio-éducatif...
- **Réfléchir** à tout ce qui pourrait améliorer les relations entre nous et avec les adultes de l'établissement.

.....délégué titulaire et
.....délégué suppléant de la classe :.....
du Collège.....
déclarons avoir pris connaissance de cette charte et nous engageons à tout
mettre en œuvre pour la respecter au cours de l'année scolaire.....

Le.....
Signature du délégué titulaire : **Signature du délégué suppléant :**





Les textes officiels relatifs aux fonctions de délégué sont présentés, ainsi que les instances de représentation dans les établissements scolaires, telles que le Conseil de classe, le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des délégués élèves, le Conseil des délégués à la Vie Lycéenne, etc.

**Les droits et les obligations
des élèves**

● **Circulaire n° 91-052 du 6 mars 1991**

Les collèges et les lycées sont des lieux d'éducation et de formation relevant du service public d'enseignement...

Les droits spécifiques aux lycéens sont :

- **le droit d'expression** individuel et collectif. Il s'exerce dans le cadre du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.
- **le droit de réunion**. Il doit être exercé dans le respect du pluralisme* et du principe de neutralité quant aux thèmes abordés et à la façon de les traiter.
- **le droit d'association**. Les lycéens, pourvu qu'ils soient majeurs, peuvent créer des associations loi 1901 domiciliées dans l'établissement, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, telles que une **MDL***, une association d'anciens élèves
- **le droit de publication**. Les publications des lycéens peuvent être librement diffusées au sein de l'établissement, sous réserve du respect du pluralisme et des personnes; pour une diffusion externe, les publications sont régies par la loi sur la presse du 29 juillet 1881.

...**Les obligations** des lycéens sont :

- **le respect des règles de fonctionnement** de l'établissement
- **le respect de l'ensemble des membres de la communauté éducative** tant dans leur personne que dans leurs biens
- **l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes aux études**
- **l'assiduité***
- **le respect de l'état des bâtiments** (locaux et matériels)
- **la soumission aux examens d'aptitude médicale** exigés par le code du travail.

Des fiches pratiques sont aussi proposées, comme, par exemple, des calendriers, la consultation des élèves, la préparation et la participation au de Conseil de Classe, les bilans individuels d'élèves, le bilan du mandat du délégué, des techniques d'animation de réunion, adresses de sites Internet, etc. La prise de notes et le travail en équipe entre délégués titulaires et délégués suppléants sont ainsi encouragés et facilités.

Contacts pris

Votre fonction de délégué vous amène à rencontrer différents adultes pour aborder divers aspects - de la vie de la Classe - de l'Etablissement.
Vous pouvez noter ce qui a été dit au cours de ces entretiens.

Nom :	Fonction :
Date :	Objet :
Ce que j'en ai retenu :	

Nom :	Fonction :
Date :	Objet :
Ce que j'en ai retenu :	

7

Préparation du conseil de classe

du 3^{ème} trimestre

Fiche de synthèse : Ce que je serai chargé(e) de dire au conseil de classe :
--

Ne pas oublier les problèmes particuliers que vous auriez confiés certains élèves lors d'une discussion ou par écrit.

18

par des adultes. Au contraire, les différentes fiches proposées demandent d'être clarifier et expliciter par le Professeur Principal, le Conseiller Principal d'Education, ou le Chef d'Etablissement, afin d'aider les délégués élèves à mieux se situer par rapport aux autres élèves et adultes et les différentes instances de représentation dans le système éducatif.

Partie 4

Bilan de mon mandat

Les moments forts de mon mandat :

Les situations que j'ai essayées de solutionner :

67

AROEVEN de Lyon

25 bis rue Chevreul
69007 LYON

tél. 04 78 58 17 05

fax. 04 78 69 51 76

courriel : aroeven.lyon@online.fr

Cet Agenda ne vise pas à remplacer l'accompagnement nécessaire des délégués élèves

Un lexique complète ces pages, qui sont à travailler avec les délégués élèves en formation ou en Heure de vie de Classe tout au long de leur

Lexique

- A** **Aspiration** : désir, volonté.
- A.T.O.S.S.** : personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service et de Santé.
- B** **Bilan** : résultat global.
- Budget** : état initial des recettes et des dépenses pour l'année.
- C** **Charte** : règles fondamentales.
- Cohésion** : unité et solidarité.
- Compte financier** : état définitif des recettes et des dépenses effectuées au cours de l'année.
- Conseil Général** : assemblée délibérante composée de membres élus dans chaque département.
- Consulter** : prendre l'avis de chacun.
- E** **Eligible** : qui remplit les conditions pour être élu.
- Evaluation** : appréciation de la valeur d'un travail.

69

